

Contrat de location de matériel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Lunel Roller et patinage artistique dont le siège social est situé 205 chemin des cabanettes, au Stade Colette Besson, 34400 Lunel (Hérault, France), Propriétaire du matériel ci-après désigné « le propriétaire », d'une part, Et

Melle/Mme/M
Pour le patineur
Demeurant à
N° de téléphone
Emprunteur du matériel, ci-après désigné « le preneur » d'autre part, Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur,
DÉSIGNATION
Patins à roulettes ou Roller, pointure
DÉPÔT DE GARANTIE
Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel, une somme de 150€ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés à l'objet loué. Le rendu du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.
DUDÉE DE LA LOCATION

DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 30/06/2020.

TARIF

Le montant de la location est de 50€ par an. Le preneur s'engage à verser, impérativement le jour de la mise à disposition du matériel, la somme de la location.

Cadre réservé à l'administration	
PAIRE N°:	





CONDITIONS GÉNÉRALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) Toutes taxes, charges, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à la charge du preneur. Le preneur est supposé connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toutes défectuosités, irrégularités ou usures exagérées par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par notre fournisseur agréé, avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut pas être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Ce présent contrat de location est fait en double, dont chacune des parties en recevra un exemplaire original.

Fait à,	او		/ /	/
rail a,	ie	/	' <i> </i>	·

Pour le bureau Cachet et signature

Signature du licencié (Si mineur, son représentant légal) Précédée de la mention « lu et approuvé » :

